

LES DROITS DES NON-MUSULMANS EN ISLAM (PARTIE 7 DE 13) : LEUR DROIT À SE CONFORMER À LEURS LOIS RELIGIEUSES

Évaluation: 5.0

Description: Le droit des non-musulmans à se conformer à leurs propres lois et le fait qu'ils ne soient pas assujettis à la loi islamique.

Catégorie: [Articles Sujets actuels L'islam et les non-musulmans](#)

par: IslamReligion.com (rédigé, à l'origine, par Saleh al-Aayed)

Publié le: 16 Aug 2010

Dernière mise à jour le: 28 Aug 2010

L'islam ne force pas les non-musulmans vivant en pays musulmans à se conformer aux lois islamiques. Ils n'ont pas, par exemple, à payer la zakat^[1], tandis que sous la loi islamique, un musulman refusant de payer la zakat et niant son obligation devient un mécréant. Aussi, la loi islamique oblige les hommes musulmans à faire leur service militaire, s'ils en sont capables, mais en exempte les non-musulmans, malgré le fait qu'une telle obligation, pour eux, rendrait service à tous, musulmans et non-musulmans. En contrepartie de ces deux exemptions, les citoyens non-musulmans paient une taxe de résidence connue sous le nom de jizya. Sir Thomas Arnold a écrit : « La jizya était si minimale qu'elle ne constituait un fardeau pour personne, surtout si l'on considère qu'elle les exemptait du service militaire, qui était pourtant une obligation pour leurs concitoyens musulmans. »^[2]



L'islam permettait également aux non-musulmans d'observer leurs lois civiles dans des domaines tels que le mariage et le divorce. Pour ce qui est de la justice criminelle, les juristes musulmans prononçaient des sentences contre les non-musulmans sur ce qui était considéré comme péché dans leur religion, mais ne les inculpaient point sur ces choses considérées comme licites, pour eux, tels que la viande de porc et le vin.^[3]

Cela est clairement basé sur la façon de faire du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) lorsqu'il vint à Médine et qu'il y établit une « constitution ». Il permettait aux tribus non-musulmanes de se référer à leurs propres écritures religieuses et à leurs propres érudits en ce qui concernait leurs affaires personnelles. S'ils le souhaitaient, cependant, ils pouvaient demander au Prophète de juger entre eux. Dieu dit, dans le Coran :

**« S'ils viennent à toi, (ô Mohammed), juge entre eux ou alors refuse d'intervenir. »
(Coran 5:42)**

Le Prophète, donc, permettait aux membres de chaque religion de juger entre eux concernant leurs propres affaires et ce, sur la base de leurs écritures, dans la mesure où cela n'allait pas à l'encontre de principes établis dans la constitution; c'était une façon de faire qui tenait compte du bien commun et de la coexistence paisible des membres de la société.

Omar ibn Abdoulaziz, un dirigeant musulman, avait de la difficulté à accepter que les non-musulmans continuent de suivre leurs propres règles sociales lorsque celles-ci allaient à l'encontre d'injonctions islamiques. Il écrivit une lettre à Hasan al-Basri,^[4] lui demandant ainsi conseil : « Comment se fait-il que les califes bien-guidés qui nous ont précédés aient laissé les Gens de l'Alliance faire comme bon leur semblait, les laissant épouser de proches parents^[5], et garder du vin et des porcs? » Hasan répondit : « Ils payaient la jizya pour qu'on les laisse agir en fonction de leurs croyances. Tu ne dois suivre que la loi islamique et non pas inventer de nouvelles règles. »^[6]

Les Gens de l'Alliance avaient leurs propres tribunaux où ils allaient régler leurs différends, mais s'ils le souhaitaient, ils pouvaient avoir recours aux tribunaux islamiques. Dieu dit à Son prophète, dans le Coran :

« S'ils viennent à toi, (ô Mohammed), juge entre eux ou alors refuse d'intervenir. Et si tu refuses d'intervenir, jamais ils ne pourront te faire de mal. Mais si tu les juges, alors que ce soit en toute équité car certes, Dieu aime ceux qui jugent de façon équitable. » (Coran 5:42)

Adam Metz, un historien occidental, a écrit dans son ouvrage intitulé *Islamic Civilization in the Fourth Century of the Hegira* (La civilisation islamique au quatrième siècle de l'hégire) :

« Comme la loi islamique s'adressait particulièrement aux musulmans, l'État islamique permettait aux membres des autres religions d'avoir leurs propres tribunaux. Ce que nous savons au sujet de ces tribunaux, c'est qu'il s'agissait de tribunaux d'église et que leurs leaders spirituels en étaient les juges. Ils écrivirent un grand nombre de livres sur le droit canon et leurs jugements ne se limitaient pas aux affaires personnelles. En effet, ils incluaient des problèmes comme l'héritage et la plupart des litiges entre chrétiens qui n'impliquaient pas l'État. »^[7]

Force est donc de constater que l'islam ne sanctionnait pas les non-musulmans s'ils faisaient des choses permises par leurs lois religieuses, même si ces choses étaient interdites par l'islam. La tolérance de l'islam envers les non-musulmans demeure inégalée et aucune loi religieuse, aucun gouvernement laïque ou système politique ne peut s'y comparer, même de nos jours. Gustave LeBon a écrit :

« Les Arabes auraient facilement pu être aveuglés par leurs premières conquêtes et maltraité leurs opposants ou les forcer à embrasser l'islam, qu'ils souhaitent répandre à travers le monde. Mais ils évitèrent cela. Les premiers califes, qui possédaient un génie politique que l'on retrouve rarement chez les adhérents aux nouvelles religions, avaient compris que la religion et les systèmes de pensée ne s'imposent pas par la force. Alors, ils traitèrent les peuples de Syrie, d'Égypte, d'Espagne et de tous les pays dont ils prirent le contrôle avec beaucoup de considération, comme on a pu le voir. Ils leur permirent de conserver intactes leurs lois, leurs règles et leurs croyances et ne leur imposèrent que la jizya, qui était d'un montant dérisoire lorsque comparé à ce qu'ils avaient du payer comme taxes, auparavant, en échange de leur sécurité. La vérité est que jamais les nations n'avaient connu de conquérants plus tolérants que les musulmans ni de religion plus tolérante que l'islam. »^[8]

Footnotes:

[1] Zakat: l'un des piliers de l'islam. Il s'agit d'une charité obligatoire due sur certains types de biens.

[2] Arnold, Thomas, *'Invitation to Islam,'* p. 77

[3] Maududi, Abul 'Ala, *'The Rights of The People of Covenant In The Islamic State,'* p. 20-21

[4] Hasan al-Basri fut l'un des plus grands érudits musulmans de la seconde génération de musulmans. Il était connu pour son ascétisme et son vaste savoir. Né à Médine en 642, il était le fils d'un esclave capturé à Maysan, qui avait été libéré par le secrétaire du Prophète, Zayd bin Thabit. Il grandit à Basra, en Irak. Hasan rencontra plusieurs compagnons du Prophète et transmit plusieurs hadiths de ce dernier. Sa mère avait été au service d'Oum Salama, une des épouses du Prophète. Il mourut en l'an 728, à Basra, à l'âge de 88 ans.

[5] Jusqu'à ce jour, les zoroastriens considèrent permis d'épouser les gens de leur propre famille.

[6] Maududi, Abul 'Ala, *'The Rights Of The People of Covenant In The Islamic State,'* p. 22

[7] Metz, Adam, *'Islamic Civilization in the Fourth Century of the Hegira,'* vol 1, p. 85

[8] Lebon, G, *'The Civilization Of The Arabs,'* p. 605

